

-----  
VILLE de ROYAN  
-----

-----  
Réunion du Vendredi 6 Mai 1960  
-----

OBJET :

TERRAIN MANIGAULT  
Renonciation à clause  
résolutoire

L'an mil neuf cent soixante, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 2 Mai 1960.

60.054  
Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Pouget, Larussé, Guillaud, Mongrand, Flahaut, Lamouche, Fontanille, Berland, Reix, Narteau, Melle Fouché, MM. Gachet, Guy Menant, Bouche Galland, Bujard.

Représentés : M. Biscaye par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 13 Aout 1959, visée à la Sous Préfecture de Rochefort le 3 Septembre 1959, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la clause résolutoire pour les délais des travaux et de céder au Crédit Foncier l'antériorité de son premier rang hypothécaire.

Cette délibération concernait M. Dalençon, M. Mahet et Rudeaux qui avaient sollicité un prêt de Crédit Foncier. M. Bodin, attributaire d'un lot se propose de solliciter un prêt du Crédit Foncier et il y a lieu de prendre une délibération identique

Le Conseil Municipal

Considérant les conditions insérées dans l'acte de vente d'une parcelle du lotissement Manigault à M. Bodin

Considérant les conditions imposées par le Crédit Foncier pour la réalisation des prêts à la construction qui lui est accordée

décide

de renoncer à la clause résolutoire prévue pour les délais d'ouverture des chantiers et l'achèvement du gros oeuvre.

- de céder au Crédit Foncier l'antériorité de son premier rang hypothécaire dans l'inscription prise à son profit au bureau de Marennes le 24 Avril 1959 volume 872, n° 49, contre M. Bodin.

donne tous pouvoirs à M. le Maire ( ou à son défaut à un de ses adjoints ) de signer tous actes de renonciation et de cession d'antériorité concernant l'inscription ci-dessus relatée.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Matras*

VU

ROCHEFORT S/MER le 20 MAI 1960

Le Sous-Préfet

signé: J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME  
MAIRIE DE ROYAN, le 23 MAI 1960  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Matras*  
M. MATRAS